

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juin 2020

L' an 2020 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, Maire, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Constitution des Commissions communales - 2020/038
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Dême (SIVOS)
- Désignation des délégués - 2020/039
- Désignation d'un délégué au Conseil de la Vie Sociale du Foyer Occupationnel ANAIS - 2020/040
- Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS) - 2020/041
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 2020/042
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - 2020/043
- Commission de Délégation de service public et de concession - 2020/044
- Commission Communale des Impôts Directs - 2020/045
- Désignation correspondant défense - 2020/046
- Urbanisme : autorisation de signature - 2020/047
- Indemnités de fonction Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal - 2020/048
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - 2020/049
- Adhésion à l'Association Profession Sports et Loisirs Le Mans - année 2020 - 2020/050
- Activités équestres - location bien immobilier Les Varennes - Etrier Sarthois - saison 2020 - 2020/051
- Participation stages scolaires de voile -année 2020 - 2020/052
- Subventions année 2020 - 2020/053
- Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain - 2020/054
- Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain - 2020/055
- Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain - 2020/056
- Création de postes d'adjoints techniques - 2020/057
- Création de postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité - 2020/058
- Base de loisirs - animation : activités saisonnières - 2020/059
- Carrières - le Grand Breuil - délibération modifiant la délibération n°2019/115 du 20 décembre 2019 - 2020/060
- Réhabilitation immeuble 19-21 Place de l'Eglise - création d'une boulangerie - 2020/061

Constitution des Commissions communales

réf : 2020/038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu la présentation par Mme le Maire aux Conseillers Municipaux du projet de constitution des commissions,
Vu l'exposé du rôle de chacune des commissions,
Considérant que Mme le Maire est Présidente de droit de toutes les Commissions communales Considérant que les Adjoints au Maire sont en outre invités à toutes les réunions des Commissions,
Considérant qu'au cours de leur première réunion, les Commissions désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit la composition des commissions communales à caractère permanent :

Commission des Travaux

La Commission des Travaux est chargée de définir des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux ainsi qu'en matière d'éclairage public, de faire des propositions sur l'agrément des bâtiments communaux et d'assurer le suivi des travaux.

La Commission des Travaux est composée des membres suivants :

Jean-Yves RICHARD
Bernard GENDRON
Bruno GALLIEN
Bruno GODREAU

Commission de la Voirie

La Commission de la Voirie est chargée de définir des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins ruraux, de voiries communales, busages, revêtements), d'aménagement de bourg, de projets de sécurité routière..., et d'assurer le suivi des travaux.

La Commission de la Voirie est composée des membres suivants :

Bernard GENDRON
Evelyne MOREAU
Raymond DE MALHERBE
Jean-Yves RICHARD

Commission des Finances, Economie

La Commission des Finances et Economie est chargée de la préparation du budget communal et des budgets annexes, des projets de tarifs, des projets de subventions aux associations, des études financières diverses....

La Commission des Finances est composée des membres suivants :

Raymond DE MALHERBE
Koffi GHYAMPHY
Véronique GOURIOU
Emilie SINNAEVE

Commission d'Urbanisme

La Commission d'Urbanisme est chargée de participer aux études sur les projets d'urbanisme, la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la taxe d'aménagement.

La Commission d'Urbanisme est composée des membres suivants :

Jean-Yves RICHARD
Raymond DE MALHERBE
Koffi GHYAMPHY
Bruno GODREAU

Commission Scolaire et Péri-scolaire

La Commission scolaire et péri-scolaire est chargée de définir des propositions dans le domaine scolaire et péri-scolaire.

La Commission Scolaire et Péri-scolaire est composée des membres suivants :

Emilie SINNAEVE
Aurélié HERMENAULT
Yann CHARDRON
Sylvie GAGNARD
Lydie BINARD
Véronique GOURIOU

Commission Culture, Tourisme, Communication

La Commission Culture, Tourisme, Communication est chargée de définir :

- Des propositions d'animations à organiser sur la Commune, d'aménagement, d'équipement, de publicité dans le domaine du tourisme et tout particulièrement concernant l'espace de loisirs et le camping et d'aménagements paysagers.
- Des propositions en matière de développement des actions de communication sur la Commune et notamment la mise en œuvre du site internet et la réalisation de la gazette communale

La Commission Culture, Tourisme et Communication est composée des membres suivants :

Bruno GODREAU
Yann CHARDRON
Lydie BINARD
Emilie SINNAEVE
Raymond DE MALHERBE
Sylvie GAGNARD
Koffi GHYAMPHY
Patricia TROTIN
Bruno GALLIEN

Commission Développement du Site des Carrières

La Commission Développement du Site des Carrières est chargée de définir des propositions sur le développement du site des carrières.

La Commission Développement du Site des Carrières est composée des membres suivants :

Evelyne MOREAU
Yann CHARDRON
Raymond DE MALHERBE
Koffi GHYAMPHY
Patricia TROTIN
Bernard GENDRON

Commission Eco Quartier

La Commission Eco Quartier est chargée de définir des propositions d'aménagement éco quartier, centre bourg et tout particulièrement secteur « chemin de la Demée »

La Commission Eco Quartier est composée des membres suivants :

Yann CHARDRON
Raymond DE MALHERBE
Koffi GHYAMPHY
Emilie SINNAEVE
Bruno GODREAU
Sylvie GAGNARD
Véronique GOURIOU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Dême (SIVOS)

Désignation des délégués

réf : 2020/039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 et L.2122 - 7,
Vu les informations données par Mme. le Maire sur les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Dême (SIVOS) ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune qui siégeront au sein Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Dême (SIVOS) ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;
Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Vallée de la Dême (SIVOS) et a nommé deux assesseurs : Raymond De MALHERBE et Bruno GALLIEN.

Election premier délégué titulaire

Premier tour de scrutin
Mme Emilie SINNAEVE est candidate.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Emilie SINNAEVE 15 voix
Mme Emilie SINNAEVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Election deuxième délégué titulaire

Premier tour de scrutin
Monique TROTIN est candidate.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Monique TROTIN 14 voix
Mme Aurélie HERMENAULT 1 voix
Mme Monique TROTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Election premier délégué suppléant

Premier tour de scrutin
Aurélie HERMENAULT est candidate.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Aurélie HERMENAULT 14 voix
M. Koffi GHYAMPHY 1 voix
Mme Aurélie HERMENAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election deuxième délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Mme Véronique GOURIOU est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Véronique GOURIOU 15 voix

Mme Véronique GOURIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires

Mme Emilie SINNAEVE

Mme Monique TROTIN

Délégués suppléants

Mme Aurélie HERMENAULT

Mme Véronique GOURIOU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un délégué au Conseil de la Vie Sociale du Foyer Occupationnel ANAIS

réf : 2020/040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 et L 2122-7;

Vu les informations données par Mme le Maire sur les compétences du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Occupationnel ANAIS ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la Commune qui siégera au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Occupationnel ANAIS ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Occupationnel ANAIS et a nommé deux assesseurs : M. Raymond de MALHERBE et M. Bruno GALLIEN.

Election d'un délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Yann CHARDRON est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. Yann CHARDRON 15 voix

M. Yann CHARDRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué suivant :

Délégué titulaire :

M. Yann CHARDRON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

réf : 2020/041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 ;

Vu les informations données par Mme le Maire sur les compétences du Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la Commune qui siègera au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS) et a nommé deux assesseurs : M. Raymond de MALHERBE et M. Bruno GALLIEN.

Election d'un délégué titulaire

Premier tour de scrutin

M. Bruno GODREAU est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Bruno GODREAU : 15 voix

M. Bruno GODREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué suivant :

délégué titulaire :

M. Bruno GODREAU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

réf : 2020/042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 237-1,

Vu l'élection des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à scrutin secret,

Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant la nécessité de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en déterminant le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe à l'unanimité la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et à cinq membres nommés et procède à l'élection des membres élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Une liste est déposée par Mme Evelyne MOREAU et composée de :

Mme Evelyne MOREAU
M. Yann CHARDRON
Mme Patricia TROTIN
M. Raymond de MALHERBE
Mme Lydie BINARD

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : /
Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

Liste de Mme Evelyne MOREAU : 15 voix

La liste de Mme Evelyne MOREAU ayant obtenu 5 sièges, le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité les membres élus suivants qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Evelyne MOREAU
M. Yann CHARDRON
Mme Patricia TROTIN
M. Raymond de MALHERBE
Mme Lydie BINARD

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
réf : 2020/043**

Vu les dispositions du Code des marchés publics relatives à la composition de de la Commission d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2, L1414-4, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5

Considérant que la Commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret. Mme Evelyne MOREAU et Mme Sylvie GAGNARD ont été nommés assesseurs.

M. Jean-Yves RICHARD présente une liste composée de :

Membres titulaires :
Jean-Yves RICHARD
Bruno GALLIEN
Raymond de MALHERBE

Membres suppléants :
Bernard GENDRON
Emilie SINNAEVE
Koffi GHYAMPHY

Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Liste conduite par Jean-Yves RICHARD 15 voix

Le Conseil Municipal, déclare les membres suivants élus qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres en plus du Maire, membre de droit :

Membres titulaires :

Jean-Yves RICHARD
Bruno GALLIEN
Raymond de MALHERBE

Membres suppléants :

Bernard GENDRON
Emilie SINNAEVE
Koffi GHYAMPHY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commission de Délégation de service public et de concession
réf : 2020/044**

M. Bruno GALLIEN étant gérant du Camping, en délégation de service public, a quitté la séance

M. le Maire indique que dans le cadre de la procédure normale de délégation de service public et de concession, prévue par les articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4, D 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission spéciale, dont la composition est fixée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être constituée. Cette Commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à soumissionner par l'autorité délibérante. Elle émet ensuite un avis sous la forme d'un rapport motivé.

La Commission de délégation de Service Public et de Concession doit être composée :

- . du Président (le Maire) qui est l'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant, membre de droit
- . de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel
- . du Comptable public de la Commune et du Représentant du Service chargé de la répression des fraudes, membres de droit de la Commission avec voix consultative

Après avoir sollicité les candidatures, Mme. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la Commission de délégation de Services Publics et de concession de la Commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret. M. Koffi GHYAMPHY et Yann CHARDRON ont été nommés assesseurs.

M. Bernard GENDRON a présenté une liste composée de :

Membres titulaires :

- Bernard GENDRON
- Jean-Yves RICHARD
- Raymond de MALHERBE

Membres suppléants :

- Sylvie GAGNARD
- Patricia TROTIN
- Aurélie HERMENAULT

Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Liste conduite par M. Bernard GENDRON 14 voix

Le Conseil Municipal déclare les membres titulaires et suppléants suivants élus qui siègeront à la Commission de délégation de Services Publics et de concession :

Membres titulaires :

- Bernard GENDRON
- Jean-Yves RICHARD
- Raymond de MALHERBE

Membres suppléants :

- Sylvie GAGNARD
- Patricia TROTIN
- Aurélie HERMENAULT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Communale des Impôts Directs réf : 2020/045

Vu la lettre en date du 2 juin 2020 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Mme le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale 6 membres titulaires et 6 membres suppléants susceptibles de remplir les fonctions de membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ces personnes doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec la vie communale et la fiscalité directe locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal propose la liste suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Membres titulaires au titre des taxes foncières :

- Aline GOUERI « 18 La Croix Caseau » Marçon
- Dominique POMAREDE « 19 L'Hopital » Marçon
- Jean-Claude DESSERT « 79 Les Vaux » Marçon
- Patrick COTIGNY « 81 Les Vaux » Marçon
- Chantal POISSON « Le Vaugodin » Marçon
- Thierry VALIENNE « Les Entreclos » Marçon

Membres suppléants au titre des taxes foncières :

- Rémy METAIS « 15 rue de l'Aumonerie » Marçon
- Patrick PASQUIER « L'Aître Touzet » Marçon
- Fabienne LECLERC « L'Estière » Marçon
- Romuald GUY « Le Petit Loiray » Marçon
- Séverine HODELIN « Jonchères » Marçon
- Stéphane BERGIN « La Che vesserie » Marçon

Membres titulaires au titre de la taxe d'habitation :

- Jonathan TREMBLAY « Le Petit Loiray » Marçon
- Pierrette HERMENAULT « Les Borderies » Marçon
- Sandrine DAMIEN « 25 Ruisseau » Marçon
- Jacky RICHARD « Le Souchet » Marçon
- Sylvette PONTON « 15 Place de l'Eglise » Marçon
- Françoise DELAROCHE « 14 Place de l'Eglise » Marçon

Membres suppléants au titre de la taxe d'habitation :

- Nathalie GAUTIER « La Filloterie » Marçon
- Stéphane BARRIER « 2 Gâtineau » Marçon
- Laura BARDET « La Pointe » Marçon
- Francis DAUDIN « 2 Saint-Lézin » Marçon
- Pierre PRADEL « 107 Les Nérons » Marçon
- Philippe RICHARD « Vauveille » Marçon

Sur proposition de Mme Sylvie GAGNARD, un courrier sera adressé aux personnes proposées pour les informer de la proposition. En cas de refus, une autre liste sera établie lors d'un prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation correspondant défense
réf : 2020/046**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un correspondant défense au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un correspondant défense au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. M. Raymond de MALHERBE et M. Bruno GALLIEN ont été nommés assesseurs.

Premier tour de scrutin

- Jean-Yves RICHARD est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves RICHARD 14 voix

- M. Jean-Yves RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné correspondant défense.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Urbanisme : autorisation de signature
réf : 2020/047**

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425 – 3 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'urbanisme suivantes :

. Permis de construire – permis de démolir – déclarations préalables – certificats d'urbanisme - autorisations de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public concernant la Commune,

- à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction Maire, Adjointes au Maire et Conseiller Municipal réf : 2020/048

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et 20

L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1, L. 2123-27, L. 2123-28, L. 2123-29 et R 2151-2^{ème} alinéa,
Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en application du barème prévu à l'article L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximum de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu le recensement de la population de Marçon comptabilisant 1 078 habitants au 1er janvier 2020 ;

Vu la présentation du régime indemnitaire des Adjointes au Maire et du Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et au Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux Adjointes au Maire et au Conseiller Municipal comme suit :

- De fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints comme suit :
19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique X nombre d'adjoints,

- de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, le montant des indemnités de fonction pour chacun des adjoints au Maire, titulaires d'une délégation pour l'exercice de leur fonction, au taux de 19.80.% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les trois premiers adjoints et au taux de 5.1422 % pour le quatrième adjoint,

- de fixer dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, l'indemnité de fonction au Conseiller Municipal, titulaire d'une délégation, au taux de 14.6578.% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ces indemnités prennent effet au 26 mai 2020.

Le tableau des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseiller Municipal est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

réf : 2020/049

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux le principe de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délégations attribuées au Maire en 2014. Sur les vingt-huit délégations possibles, Mme le Maire et les Adjointes présentent celles qui sont indispensables au bon fonctionnement administratif.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'Association Profession Sports et Loisirs Le Mans - année 2020

réf : 2020/050

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association Profession Sport et Loisirs de la Sarthe, dont le siège social est au Mans, 29 Boulevard Saint-Michel, pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion s'élève à 30 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Activités équestres - location bien immobilier Les Varennes - Etrier Sarthois - saison 2020

réf : 2020/051

Vu la proposition de l'Etrier Sarthois de pratiquer une activité équestre sur l'espace de loisirs pendant la saison 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

LOUER du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 à l'Etrier Sarthois, dont le siège social est à Le Mans (Sarthe) route de Tours, rond-point d'Antarès, le bien immobilier suivant sis au lieudit « Les Varennes » appartenant à la Commune :

- Local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n° 100
- Une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99 a 20 ca
- Une parcelle cadastrée YH n° 2 d'une superficie de 1 ha 01 a 60 ca
- Une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1 ha 39 a 60 ca

FIXER le loyer à 100 € pour la saison 2020 payable à terme échu

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation stages scolaires de voile -année 2020

réf : 2020/052

Vu la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de Marçon signée le 29 mai 2004 entre le Club de Voile et la Commune de Marçon,

Vu la formation des scolaires assurée par le Club de Voile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de 3 300 € au Club de Voile de Marçon, au titre de la participation de la Commune aux stages scolaires pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions année 2020

réf : 2020/053

Un courrier sera fait à l'attention des Associations leur demandant de fournir leurs comptes à l'appui de leur dossier de demande de subvention.

M. Bernard GENDRON signifie la séparation de la Société de Pêche - association des riverains de Marçon en deux. A partir de septembre 2020, il existera deux Sociétés de pêche :

- Société de Pêche – association de la Dême (en cours d'étude)

- Société de Pêche - Lac des Varennes

M. GENDRON demande si une subvention peut être allouée à la Société de Pêche – association de la Dême. L'Association pourra solliciter une subvention uniquement après sa création.

Pour les demandes d'aide pour les voyages scolaires, Mme le Maire indique que les subventions sont attribuées à hauteur de 25 % de la participation restant à la charge des familles dans la limite de 45 € par voyage scolaire. L'aide est accordée une seule fois la même année par enfant. Sont subventionnées les voyages scolaires à tous

les enfants domiciliés à Marçon et scolarisés dans un établissement public ou privé, à partir de la 6^{ème}.
Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- D'ALLOUER les subventions suivantes aux différentes associations, coopérative scolaire au titre de l'exercice 2020 :

Association	Montant de la Subvention
Gymnastique Volontaire Marçonnaise	150 €
Amicale des chasseurs et Petit Gibier Marçon	100 €
Association pour la Création Artistique Des Enfants – L'épicerie d'Emerveille – ACADE Marçon	500 €
Association Arts Totem Marçon	300 €
Club Marçonnais de l'Âge d'Or	150 €
Association Harmonie de Marçon	900 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers Marçon	985 €
Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles Loir et Dême	350€
Coopérative scolaire Ecole de Marçon	130€
Association APE Les Écoliers de la Dême Marçon	800€
Familles Rurales Marçon	150€
Association Marçon Hier et Aujourd'hui Marçon	500€
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers Marçon	100€
Lycée Racan Montval-sur-Loir – Voyage scolaire en Sicile du 16 au 21 février 2020 – 1 élève - Montant plafond 45 € par élève et pour un voyage scolaire dans l'année	45 €
UNACITA - Canton la Chartre-sur-le-Loir	100€
Association La Clef aux Champs Lhomme	200€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

**Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain
réf : 2020/054**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à M. et Mme Vincent FAIVRE et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré AB n° 165 sis « Route du Port Gautier » d'une superficie de 3 a 05 ca
- Bien cadastré AB n° 166 sis « Le Bourg » d'une superficie de 2 a 99 ca
- Bien cadastré AB n° 167 sis « Le Bourg » d'une superficie de 00 a 14 ca
- Bien cadastré AB n° 168 sis « Le Bourg » d'une superficie de 07 a 97 ca

soit une superficie totale de 14 a 15 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain
réf : 2020/055**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à Mme Nelly CRONIER et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré A n° 102 (pour partie) sis « L'Huilerie » d'une superficie de 1 a 25 ca
- Bien cadastré A n° 103 sis « L'Huilerie » d'une superficie de 7 a 32 ca
- Bien cadastré A n° 1126 sis « La Roche » d'une superficie de 00 a 67 ca
- Bien cadastré A n° 1133 sis « La Roche » d'une superficie de 13 a 55 ca
- Bien cadastré A n° 605 sis « La Roche » d'une superficie de 01 a 60 ca

soit une superficie totale de 24 a 39 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner bien soumis à droit de préemption urbain
réf : 2020/056**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à M. et Mme Sébastien JOSSO et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- bien cadastré YD n° 138 sis « Croix Caseau » d'une superficie de 7 a 93 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Création de postes d'adjoints techniques
réf : 2020/057**

Mme le Maire détaille le tableau des effectifs du personnel communal. Ledit tableau sera transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ainsi que l'organigramme et la masse salariale.

Une demande de visite de la Mairie est formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la présentation de la liste du personnel par Mme le Maire,

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le départ à la retraite de deux adjoints techniques territoriaux principaux de première classe,

- Considérant la nécessité de supprimer les emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de première classe à temps complet,

-Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression des deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe comme suit :

- Un à compter du 1^{er} août 2020
- Un à compter du 1^{er} octobre 2020

- La création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet comme suit :

- Un à compter du 1^{er} août 2020
- Un à compter du 1^{er} octobre 2020

Le tableau de l'état du personnel est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Création de postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité
réf : 2020/058**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité, lié à une surcharge de travail au sein du service voirie et espaces verts,
Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer deux postes d'adjoints techniques contractuels pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 et sur une durée maximale de 12 mois.
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

D'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Base de loisirs - animation : activités saisonnières
réf : 2020/059**

Vu l'organisation d'animations, d'activités saisonnières sur l'espace de loisirs pendant la saison 2020 par des personnes extérieures,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un droit de place comme suit au titre de l'occupation d'un emplacement sur l'espace de loisirs par toute personne assurant des animations ou activités saisonnières :

- Forfait d'un montant de 20 € par semaine pour emplacement sans électricité
- Forfait d'un montant de 30 € par semaine pour emplacement avec électricité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Carrières - le Grand Breuil - délibération modifiant la délibération n°2019/115 du 20 décembre 2019
réf : 2020/060**

Mmes TROTIN Monique et Patricia se retirent de la séance, étant personnellement intéressées par l'affaire.

*Présidence : M. Jean- Yves RICHARD
Secrétaire : M. Raymond de MALHERBE*

Suite à la demande de Mme GAGNARD, M. GODREAU précise qu'il n'y a plus de droit de forage pour creuser mais une redevance d'environ 20 000 € par an.

Vu la convention signée entre la Société Immobilière et de Prospection (SIP), la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges » et la Commune de Marçon le 24 janvier 1996 par acte notarié établi par Me MALEVAL, pour une durée de 25 ans et notamment les engagements de la Société Immobilière et de Prospection SIP et de la Commune en matière de cessions de terrains et des bâtiments de la ferme du « Grand Breuil »

Vu la délibération n° 2019/115 en date du 20 décembre 2019 relative aux Carrières « Le Grand Breuil » et notamment la cession de la Société LAFARGE à la Commune de la propriété du « Grand Breuil » à savoir les terrains et les bâtiments de la ferme, et la location d'une partie des terres et de la grange à M. Pascal TROTIN,

Vu les explications données par M. Jean-Yves RICHARD à savoir que la Commune rachète l'ensemble des terrains et relouera une partie des terres agricoles,

Vu les erreurs matérielles sur le prix du loyer annuel de la grange et sur le calcul de la révision

Vu l'élection de Mme Monique TROTIN, en qualité de Maire le 25 mai 2020,

Considérant qu'une partie du bien est destinée à l'exploitation agricole,

Considérant la nécessité de faire intervenir la SAFER pour l'acquisition de la propriété du « Grand Breuil » et sa location en partie,

Considérant la nécessité de modifier l'article concernant le loyer,

Considérant que Mme Monique TROTIN, Maire, intéressée personnellement par cette affaire, ne peut être autorisée à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2019/115 en date du 20 décembre 2019 comme suit :

- DECIDE l'intervention de la SAFER pour l'acquisition par la Commune de la propriété « Ferme le Grand Breuil » dont la surface totale est de 117 ha 84 a 50 ca, au prix de 20 015 €, calculé sur la base de la convention signée le 24 janvier 1996 par acte notarié entre la Société Immobilière et de Prospection (SIP), la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges et la Commune,

- DECIDE D'ACCEPTER les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 3 000 € TTC dont 500 € de TVA correspondant aux frais pour l'acquisition et l'intermédiation locative : bail et autorisation à exploiter,

-DECIDE D'ACCEPTER les frais du dossier de candidature à l'attribution en propriété et en location pour un projet agricole auprès de la SAFER pour un montant de 96 € TTC

- DECIDE D'ACCEPTER les frais notariés (provision) d'un montant de 1 920 € TTC

- DECIDE D'AUTORISER M. Jean-Yves RICHARD, Maire Adjoint, à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à cette vente

- DECIDE DE FIXER le loyer annuel de la grange située sur la parcelle YE 19 à 0.61 € le m2 (indice de référence année 2019), révisable chaque année en fonction du dernier indice de réévaluation des fermages

- D'AUTORISER M. Jean-Yves RICHARD, Maire Adjoint, à signer le bail correspondant.

Les autres termes de la délibération n° 2019/115 du 20 décembre 2019 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation immeuble 19-21 Place de l'Eglise - création d'une boulangerie réf : 2020/061

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant les avenants des lots n° 5 – plâtrerie, isolation, faux plafond, et n° 7 – plomberie et sanitaire du marché de travaux de Réhabilitation d'un local en une boulangerie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 en date du 28 juin 2019, adoptant le projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, établi par M. VALLIENNE et LEGEAY, Maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/098 en date 13 novembre 2019 attribuant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, hors Lot 2, déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre, et autorisant Monsieur le Maire à relancer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour son attribution

Vu les propositions d'avenants des lots n° 5 – plâtrerie, isolation, faux plafond, et n° 7 – plomberie, sanitaire du marché de travaux de Réhabilitation d'un local en une boulangerie, présentées par M. LEGEAY, Maître d'œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'accepter les avenants suivants concernant le marché de travaux de réhabilitation d'un local en boulangerie :**

Lot n°5 – Plâtrerie – isolation – faux plafonds

Entreprise : SAS RIVL

Montant de l'avenant : + 238.93€ HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 14 206.56 € hors taxes

Lot n°7 – Plomberie – Sanitaires

Entreprise : SA PASTEAU

Montant de l'avenant : - 2 827.30€ HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 5 310.18 € hors taxes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020

Les conseillers municipaux ont approuvés le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

Baux commerciaux Salon de Coiffure et "kiosque" de l'espace de loisirs – demande d'exonération de loyers suite au COVID-19

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux des demandes d'exonération ou de réduction de loyers pour les mois de mars et avril 2020, présentées par Mme Justine RIMBAULT, représentant l'entreprise SUBLIM&Mo, locataire du salon de coiffure et Mme Sandrine DAMIEN, locataire du kiosque de l'espace de loisirs par lettres respectivement en date des 28 mars 2020 et 13 avril 2020 en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19 et notamment la période de confinement.

Le Conseil Municipal souhaite que Mmes RIMBAULT et DAMIEN remettent leurs comptes avec les aides reçues afin d'examiner en septembre prochain leur demande.

Sur proposition de M. GODREAU, il sera demandé au Trésorier un report pour le règlement des loyers de mars et avril 2020 de Mmes RIMBAULT et DAMIEN.

Projet éolien

M. de MALHERBE demande des informations sur le projet éolien aux Moirons. L'ancien projet a été refusé et le nouveau projet serait déplacé. Mme le Maire précise que le nouveau projet, situé au carrefour "des sept chemins" a été refusé également.

Informations scolaires

Mme Emilie SINNAEVE indique que le Conseil d'Ecole se réunira le 16 juin 2020 ainsi que le SIVOS pour l'élection du nouveau Président.

La reprise de l'école se passe bien.

Un dispositif 2S2C (sport, santé, culture et civisme) définit les dispositions dans le cadre du Covid-19 pour assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel ils ne peuvent pas être en présence de leur professeur, compte tenu des organisations adoptées pour respecter le protocole sanitaire. Ce dispositif a pour objectif d'inviter les enfants à garder le lien avec l'école et devra s'appliquer à compter du 22 juin prochain.

L'accueil des groupes d'enfants se fera dans la salle de la garderie ou la salle de la "cantine LeCorbusier".

Le projet défini par la Collectivité sera à valider par l'Inspection Académique. Une indemnisation des collectivités est prévue par l'Etat. Elle est fixée à un maximum de 110 € par groupe de 15 élèves et par jour.

Matériel

M. Jean-Yves RICHARD informe les Conseillers Municipaux de la nécessité d'acheter une benne à accrocher derrière le tracteur. Deux devis sont présentés pour une benne de 4 T 350 et une autre de 6 T. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Une réunion de la Commission Travaux est à prévoir dans les meilleurs délais. L'ordre du jour sera le suivant :

- présentation des bâtiments
- Point sur état des bâtiments avec travaux à envisager.

Inauguration de la boulangerie

L'inauguration de la boulangerie aura lieu le vendredi 26 juin à 19 h.

Prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 3 juillet 2020 à 20 h 30

Questions diverses :

Néant

Séance levée à: 0:53

En mairie, le 15/06/2020
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

Maire, M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie